

# Protection des rives du lac de Biemme

Autor(en): **M.M.-C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **6 (1935)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-823733>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## PROTECTION DES RIVES DU LAC DE BIENNE

La vogue des lacs comporte ses dangers. D'une part, depuis quelques années, les achats de parcelles riveraines par des particuliers « étrangers » se sont multipliés à tel point que, en ce qui concerne la rive méridionale surtout, on pouvait prévoir le moment où l'accès du lac allait être interdit aux « indigènes », exclus en quelque sorte de leur royaume naturel. D'autre part, l'érection de nombreuses petites maisons de vacances se faisait selon un alignement frisant la monotonie, avec, comme seule variante, des plans architecturaux défiant souvent les règles les plus élémentaires de l'harmonie.

Il ne faut pas s'étonner dès lors qu'une réaction se soit dessinée parmi la population riveraine, justement inquiète d'une transformation opérée d'une manière désordonnée et au mépris des droits légitimes d'une contrée que Jean-Jacques Rousseau, le père du romantisme champêtre, considérait comme naturellement privilégiée. Ces inquiétudes ont eu un écho jusqu'au sein de notre Grand Conseil et la Société pour la protection des rives du Lac de Bienne, créée il y a deux ans sur l'initiative de M. le Conseiller d'Etat Bösiger, s'est assignée la tâche de remettre de l'ordre là où régnait jusqu'ici une néfaste anarchie.

La « Protection des rives du lac » dérive donc d'une idée publique et d'un souci esthétique. L'action envisagée aurait pu être déclanchée plus tôt ; il n'est pas trop tard cependant pour l'entreprendre. Loin de nous la hantise du Heimatschutz à outrance qui, par esprit doctrinaire, nie parfois les nécessités légitimes et inéluctables de l'époque. L'idée des initiants est de coordonner les courants contraires, de les juxtaposer au lieu de les mélanger, en conservant à notre lac et à son pourtour, l'harmonie qui lui est propre et que personne, pas plus les particuliers que les collectivités, n'ont finalement intérêt à altérer. C'est un effort de compréhension et de construction, avec, à la base, ce sentiment respectable de transmettre à nos après-venants une beauté naturelle intacte et dont nous-mêmes, nous avons eu le privilège de jouir.

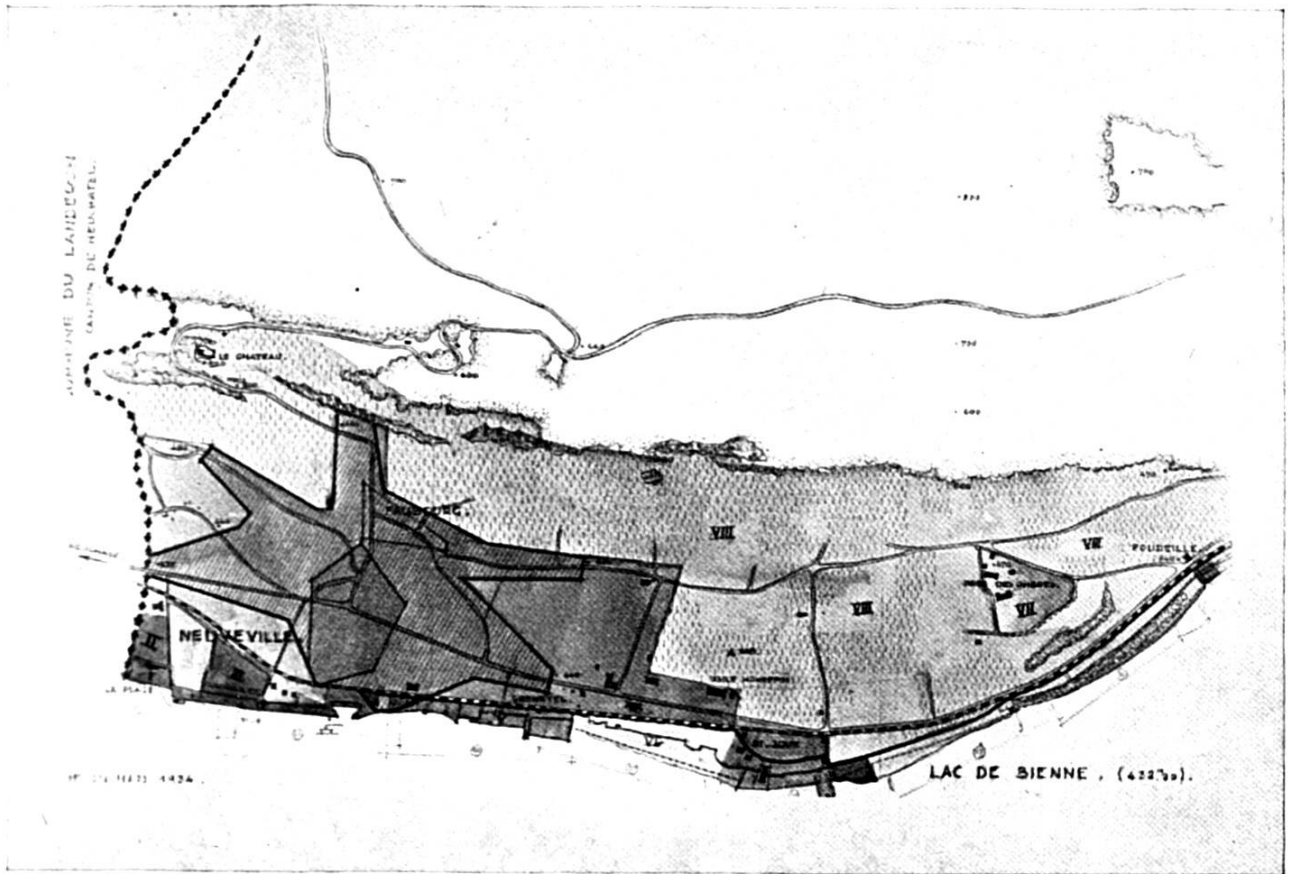
Voilà pour le général ; venons-en au particulier.

Les buts à réalisation plus ou moins rapprochée de la dite Société, sont les suivants :

Aménager pour les promeneurs un « chemin de ronde », d'itinéraire varié, mais serrant la rive le plus possible, aboutissant à des points de vue et à des places de repos, de jeux, de bains et d'amarrage de bateaux.

Etablir des réserves de plantes et d'animaux aux endroits appropriés.

Construire et améliorer les débarcadères publics.



- |                         |   |
|-------------------------|---|
| I. Plage.               | V. Zone : interdiction de bâtir.            |
| II. Place de jeux.      | VI. Zone : petites maisons de vacances.     |
| III. Place de football. | VII. Domaine de M. le Dr Rollier de Leysin. |
| IV. Quai.               | VIII. Zone du vignoble.                     |



Piste de ski de l'Obergrenchenberg

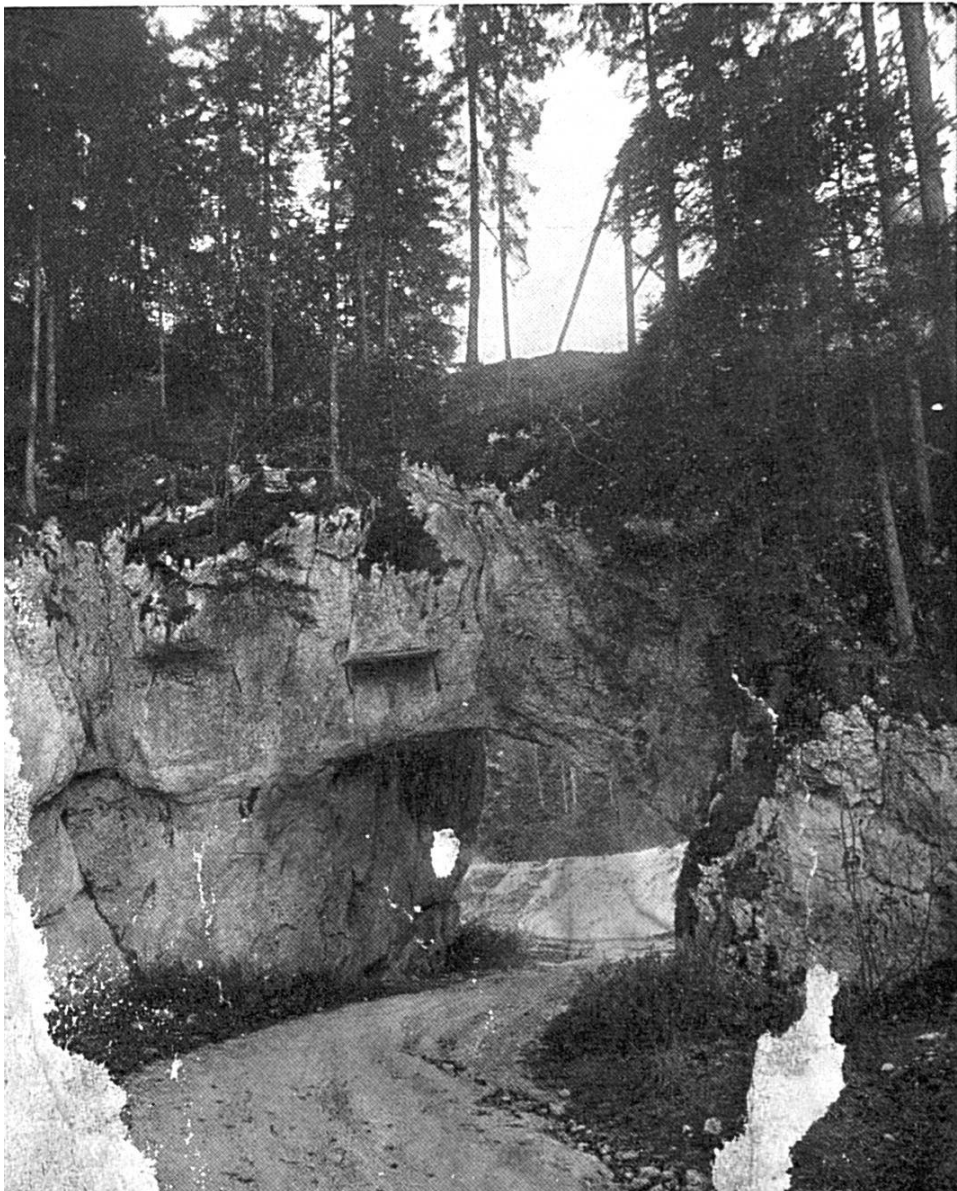
Vue depuis l'Untergrenchenberg sur la vallée de l'Aar et le plateau suisse







MOUTIER  
vue du pavillon



PIERRE - PERTUIS

Répartir les régions voisines du lac en zones de construction normalisées, susceptibles d'éviter l'érection de bâtisses disparates et de sauvegarder l'aspect général de la contrée. Il est prévu trois zones : 1. constructions libres, isolées ou contiguës, de un à trois étages ; 2. construction de maisonnettes de vacances, de un étage avec accès au lac ; 3. constructions en rapport plus spécial avec la culture de la vigne.

Déterminer certaines zones où les constructions seront interdites, ceci, aux abords des agglomérations surtout, pour tenir dégagée la vue sur le lac, et conserver dans leur cadre actuel des sites particulièrement pittoresques.

Réserver des places publiques aux abords immédiats du lac.  
Dresser un règlement de police des constructions.

Nous nous arrêtons ici, sans entrer dans plus de détails, l'étendue des intentions de la Société nous paraissant suffisamment établie.

Pour la Neuveville, la situation se présente de la manière suivante : les vignes et le lac lui donnent son cachet et complètent la gamme variée des sites jurassiens. C'est donc au double titre local et jurassien qu'elle considère ce problème.

Le cliché inclus dans cet article expliquera dans son ensemble l'essence du projet actuellement à l'étude au sein des autorités municipales. Notons en outre que du 15 juin au 15 septembre, l'Administration postale, tous les dimanches, étendra l'horaire du service automobile La Neuveville-Lignièrès-Node en créant des courses jusqu'à l'Hôtel de Chasseral, permettant ainsi à tout le monde et pour un prix modique (2,50 fr. la course simple Chasseral La Neuveville ou le contraire) d'atteindre sans peine notre plus haut sommet jurassien. Nul doute que ces courses seront largement utilisées par les promeneurs en quête d'itinéraires intéressants.

M. M.-C.

## GRANGES - GRENCHIEN

### STATION DE SPORTS D'HIVER

Cette localité située au pied des montagnes du Jura est le point de départ de nombreuses excursions de toute beauté.

Très appréciée comme centre touristique, elle est située sur les lignes de Bienne-Olten, Bienne-Delémont-Bâle.

Les montagnes de Granges sont réputées comme lieu idéal des amateurs du ski. Chaque hiver des sociétés sportives organisent sur une piste très bien aménagée, des concours de ski, de saut, etc. Ces manifestations qui deviennent d'année en année plus importantes, amènent sur nos hauteurs une foule de sportsmen.

Durant l'été nos montagnes dégagent un charme et une fraîcheur délicieuse. Dès le samedi, les touristes affluent de toutes